

Paris, le 02/09/2014

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
Sous-direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité  
Pôle de Réservation des Equipements Sportifs  
25, Boulevard Bourdon  
75180 PARIS Cedex 04

Monsieur Alain ESNAULT  
COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER  
SPORTS DE PARIS  
32 rue de Rottembourg  
CDRS 75 c/o CDOS  
75012 PARIS

Monsieur,

Je vous informe des indisponibilités suivantes, pour la saison 2014-2015 :

**Ensemble des équipements du centre sportif :** Macdonald  
147 boulevard Macdonald  
75019 Paris

Du 01/09/2014 au 12/10/2014 (Annuelle)  
le Lundi de 07h00 à 23h00,  
le Mardi de 07h00 à 23h00,  
le Mercredi de 07h00 à 23h00,  
le Jeudi de 07h00 à 23h00,  
le Vendredi de 07h00 à 23h00,  
le Samedi de 07h00 à 23h00,  
le Dimanche de 07h00 à 23h00

ALERTE PATRIMOINE Fermeture prévue jusqu'au 12/10/2014.  
MC.D

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service du Sport de Proximité

**Pierre Leclercq**

Paris, le 04/09/2014

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
Sous-direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité  
Pôle de Réservation des Equipements Sportifs  
25, Boulevard Bourdon  
75180 PARIS Cedex 04

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE  
D'AIRE SPORTIVE**

Saison 2014-2015

Monsieur Alain ESNAULT  
COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER  
SPORTS DE PARIS  
32 rue de Rottembourg  
CDRS 75 c/o CDOS  
75012 PARIS

Actuellement le gymnase est fermé.  
Nous vous tiendrons informés de la date d'ouverture.  
MC.D

**Equipement sportif :** Gymnase Macdonald  
147 boulevard Macdonald  
75019 Paris

**Responsable :** Monsieur Philippe ANDRE Tel : 01 49 15 08 78

**Réservataire :** COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER SPORTS DE PARIS

Sportive, créneaux hors stages et hors manifestation exceptionnelle (ROLLER SKATE) du 01/09/2014 au 04/07/2015 (Annuelle)

- le Samedi de 09h00 à 11h00
- Sur l'aire Gymnase de Type C  
sauf le Samedi 06/09/2014 de 09h00 à 11h00 (Travaux)  
sauf le Samedi 13/09/2014 de 09h00 à 11h00 (Travaux)  
sauf le Samedi 20/09/2014 de 09h00 à 11h00 (Travaux)  
sauf le Samedi 27/09/2014 de 09h00 à 11h00 (Travaux)  
sauf le Samedi 04/10/2014 de 09h00 à 11h00 (Travaux)  
sauf le Samedi 11/10/2014 de 09h00 à 11h00 (Travaux)  
sauf le Samedi 01/11/2014 de 09h00 à 11h00 (Toussaint)  
sauf le Samedi 14/02/2015 de 09h00 à 11h00 (Créneau réaffecté)

Soit 72h00 x 2.40 euros

**TOTAL TTC 172.80 euros**

**ATTENTION**  
*Cette décision n'est pas une facture et  
pourrait être modifiée*  
**ATTENDEZ L'AVIS D'ECHEANCE**  
*émis par la Recette Générale des Finances  
pour effectuer votre règlement*

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
Le Chef du Service du Sport de Proximité

**Pierre Leclercq**

Les conditions tarifaires sont celles connues à la date d'élaboration de cette décision et sont donc indicatives. Les tarifs sont susceptibles d'évolution en cours d'année.

**En cas de non acceptation de cette décision, celle-ci devra être retournée dans un délai de quinze jours au BRES, faute de quoi la redevance de location devra obligatoirement être acquittée.**

## **Extrait des conditions d'utilisation des établissements sportifs municipaux**

L'utilisation des établissements sportifs municipaux est subordonnée aux conditions ci-après :

1. L'accès aux établissements sportifs municipaux est, en application des conditions générales du règlement en vigueur, accordé à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration se réservant le droit, par simple notification, de le suspendre (particulièrement pendant la période des épreuves physiques des examens scolaires), de le modifier (notamment par l'adjonction de nouveaux usagers) ou même de l'annuler (principalement en cas de mauvaise utilisation). En aucun cas, le groupement utilisateur ne pourra prétendre à une indemnité
2. Seuls les adhérents des groupements sportifs porteurs de la carte ont accès dans les établissements pendant les séances d'entraînement réservés au groupement auquel ils appartiennent. Ils doivent présenter cette carte lors des contrôles effectués par les agents de l'Administration. Toute substitution dans le bénéfice de la location sans accord de l'Administration est interdite sous peine de résiliation de l'autorisation.
  - Ils ne doivent pénétrer dans l'établissement qu'accompagnés d'un dirigeant responsable et après accord d'un représentant de l'Administration.
  - Ils sont tenus de respecter scrupuleusement l'horaire d'utilisation qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement.
3. Le groupement utilisateur :
  - Est responsable du fonctionnement des séances qui lui sont attribuées. Il est tenu d'assurer notamment la discipline et la surveillance de ses membres. Un responsable désigné à cet effet doit signer le registre des présences et faire respecter les consignes qu'il reçoit des agents de l'Administration quant à la bonne utilisation de l'établissement.
  - Doit s'assurer le concours de dirigeants et de moniteurs qualifiés en nombre suffisant. Il assume en totalité la responsabilité des mesures à prendre en application des dispositions légales qui fixent les conditions de sécurité et de surveillance dans les piscines, résultant de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, ou des dispositions ultérieures qui pourraient intervenir. En aucun cas, la Ville de Paris ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents pouvant résulter d'une insuffisance ou d'une absence de surveillance pendant l'utilisation de l'équipement par le groupement utilisateur.
  - Déclare bien connaître l'état des lieux faisant l'objet de l'autorisation. Il ne pourra rendre la Ville de Paris responsable des vols, accidents ou incidents de toute nature. L'Administration entend dégager sa responsabilité en ce qui concerne ces divers risques et ne pas être inquiétée ou recherchée de ce chef.
  - Doit s'assurer la surveillance des locaux à usage de vestiaires qui sont mis à sa disposition.
  - S'engage sous son entière responsabilité à assurer ses adhérents contre les divers risques d'accidents y compris ceux pouvant être éventuellement causés à des tiers. Il est en outre responsable des dommages de toute nature causés aux installations sportives pendant les séances. Les réparations seront effectuées par l'Administration et aux frais du groupement qui sera tenu de procéder à la première réquisition au remboursement des dépenses qui en résulteront.
4. Le nombre de personnes pouvant être admis simultanément dans un équipement sportif ne peut être supérieur aux normes de sécurité édictées par la Préfecture de Police. Le groupement utilisateur étant tenu responsable de tout dépassement.
5. La non-utilisation d'un établissement pendant trois séances consécutives sans que le Bureau des Réservations d'Equipements et des Subventions ait été informé par écrit des motifs entraînera « ipso-facto » la résiliation de l'autorisation, la redevance antérieurement prévue restant due.
6. La non-observation du règlement d'utilisation des installations sportives municipales pourra entraîner la résiliation de l'autorisation prévue.